



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 8 1981

UN/CA COLLECTION

A/36/724  
30 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
Point 89 de l'ordre du jour

ETAT DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES  
LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Naoharu FUJII (Japon)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général" et de le renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné ce point conjointement avec le point 88 à ses 41ème, 44ème à 48ème, 50ème, 51ème, 53ème et 58ème séances, les 5, 10 à 12, 16, 17 et 23 novembre 1981. Les vues exprimées sur ce point par les représentants des Etats Membres, d'organismes des Nations Unies et un observateur figurent dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/36/SR.41, 44-48, 50, 51, 53 et 58).

3. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général (A/36/295 et Add.1) ;

b) Lettre datée du 24 décembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/63).

4. A la 41ème séance, le 5 novembre, le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires a fait sur ce point une déclaration liminaire.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/36/L.54

5. A la 53ème séance, le 17 novembre, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution (A/C.3/36/L.54) au nom des pays suivants : Bulgarie, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Ethiopie, Finlande, Islande, Nigéria, Norvège,

Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Sri Lanka, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite l'Allemagne, République fédérale d', la Roumanie, le Rwanda, l'Uruguay et le Viet Nam.

6. A la 58ème séance, le 23 novembre, l'attention de la Commission a été attirée sur les incidences administratives et financières de la résolution 34/180 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/C.3/34/L.78).

7. A la même séance, la Commission a adopté sans vote, le projet de résolution A/C.3/36/L.54 (voir par. 8).

### III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé aux Articles premier et 55 de la Charte, est de favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Affirmant que les femmes et les hommes devraient participer et contribuer, dans des conditions d'égalité, aux processus social, économique et politique du développement et avoir part, à égalité, à l'amélioration des conditions de vie,

Rappelant sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, par laquelle elle a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant également sa résolution 35/40 du 11 décembre 1980,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'état de la Convention 1/,

1. Note avec satisfaction qu'un nombre appréciable d'Etats Membres ont déjà ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré;

2. Accueille avec une profonde satisfaction le fait qu'en conséquence la Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981;

---

1/ A/36/295 et Add.1

3. Note également qu'un nombre important d'Etats Membres ont signé la Convention;

4. Invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention en la ratifiant ou en y adhérant;

5. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport concernant l'état de la Convention.

-----